CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGUIDEL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sans la présence du public (compte tenu de l'article 6, Il de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 pour faire face à la crise sanitaire du COVID-19, le confinement étant toujours de rigueur), sous la présidence de Monsieur Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs André GUILLAUME, Maire, Valérie HELARY, Bernard HELARY, Catherine HANOT, Céline FELIN, Fabrice ROLLAND, Katell ROBIN, Mélina BOURSE, Michel LE VOGUER, Mickaël LE CHEVANCE, Virginie LACHIVER,

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS: Marjolaine BLOUIN, Béatrice HILLION, Jean Didier SAINT-JALMES, Jean-François PRIGENT

A DONNE POUVOIR: Madame Marjolaine BLOUIN à Monsieur André GUILLAUME

Secrétaire de séance : Michel LE VOGUER

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de membres votants :	12
Nombre de membres absents :	4
Nombre de membres exclus :	0

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du 14 Octobre 2020
- Leff Armor Communauté : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics eau potable et SPANC 2019
- 3) Leff Armor Communauté : Participation financière à l'achat de masques (Crise Sanitaire Covid-19)
- 4) Leff Armor Communauté : Nomination d'un référent collecte
- 5) Finances Report crédit investissement
- 6) Finances Décision Modificative du Budget n°1
- 7) Personnel : Indemnité de congés annuels non pris du fait de la maladie
- 8) Personnel: Adhésion CNAS
- 9) Validation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- 10) Nomination rue pour la fibre optique
- 11) Questions diverses

Proposition d'ajout à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- Assurance cyber-sécurité -mandatement du CDG 22 pour groupement de commande
- Plan de relance du Conseil Départemental 2ème appel à projets
- Tarif Communaux 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cet ajout.

20-12-01 /Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2020

Monsieur Le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2020 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal du 14 octobre 2020.

20-12-02 / Leff Armor Communauté : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics eau potable et SPANC 2019

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, après délibération, un exemplaire du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics doit être adressé à chaque commune adhérente à l'EPCI.

Le maire doit le présenter au conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre de l'année N+1.

Le Maire présente à l'assemblée les rapports de Leff Armor Communauté :

- Le rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable 2019
- Le rapport sur le prix et la qualité du service public SPANC 2019
- > Les délibérations correspondantes du conseil communautaire du 6 octobre dernier.

Monsieur Le Maire indique, que Jean-François étant absent souhaite faire une rectification concernant les captages d'eau :

- Le captage de Saint Guénaël se trouve sur la commune de Tréguidel et non Pléguien comme indiqué dans le rapport.
- Le captage Pintenaou se trouve sur la commune de Pléguien et non Gommenec'h comme indiqué dans le rapport.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des rapports et délibérations mentionnés ci-dessous.

20-12-03 / Leff Armor Communauté : Participation financière à l'achat de masques (Crise Sanitaire — Covid-19)

Le maire rappelle qu'afin de fournir des masques «grand public» à l'ensemble de la population du territoire et du personnel communal suite à la crise sanitaire, un achat groupé a été réalisé par Leff Armor Communauté, qui a également coordonné la distribution des masques aux communes et sollicité l'Etat pour une demande de subvention.

Après paiement des factures (254 729,28 €TTC) par Leff Armor Communauté et réception de la subvention de l'Etat (51 000 €), la mise en place d'une convention est nécessaire pour permettre d'établir les modalités de participation financière des communes à l'acquisition groupée des masques «grand public».

Les principes de participation financière des communes sont les suivants :

- Nombre de masques ((adultes & enfants)) livrés aux communes
- Prise en compte des frais de livraison ((LEPINE)) 4 049,47 € TTC soit 0,09 € TTC/masques
- Prise en compte de 5 000 masques enfants offerts par le Groupe LEPINE
- Calcul moyen TTC (TVA à 5,5%) d'un masque ((adulte)) & ((enfant)) entre les 2 fournisseurs
- Prise en compte d'une subvention Etat de 1 € par masque (sur 40 000 masques «adultes» & 1 000 masques «enfant» soit 1/6ème du nombre pour prendre en compte les 5 000 masques enfant offerts)
- Prise en compte d'une participation de 50% de Leff Armor après déduction de la subvention de l'Etat

Le calcul du coût moyen par masque est donc le suivant :

- Masque ((adulte)) : (5,02 € TTC -1€) x 50% = 2,01€ TTC x nb masques
- Masque ((enfant)) : (nb masques x 0,88 € TTC) (1€ x (nb masques/6))

Le maire indique que la participation financière de la commune s'élève à 1 494.42€ TTC selon les éléments détaillés ci-dessous:

185		Masques Adultes			Masques Enfants	
Commune	Nb	Coût par masque	Coût total TTC	Nb	(Nb masques x 0.88€ TTC) - (1€ x nb/6)	TOTAUX
Tréguidel	698	2.01€	1 403.12€	128	91.31€	1 494.42€

La convention proposée est valide à dater de la signature des deux parties et prendra fin à la date de mandatement par la commune.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

AUTORISE le Maire:

- -à signer la convention précitée avec Leff Armor Communauté
- -à régler la participation financière de 1 494.42 €

20-12-04 / Leff Armor Communauté : Nomination d'un référent collecte

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été acté en commission que chaque commune désigne un référent communal pour les questions de collecte (difficultés d'accès du camion, nécessité d'élagage, problème avec un usager...), qui soit l'interlocuteur du service déchets de Leff Armor.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Bernard HÉLARY

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉSIGNE Monsieur Bernard HÉLARY comme référent communal pour être l'interlocuteur du service déchets de Leff Armor.

20-12-05 / Assurance cyber-sécurité -mandatement du CDG 22 pour groupement de commande

Le maire expose que le Centre de gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contratgroupe d'assurance ((cyber-risque)) aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit ((police d'assurance collective à adhésion facultative)).

La commune de Tréguidel soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG22.

Le mandat donné au Centre de gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG22.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance ((cyber-risque)) que le CDG22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2021.

20-12-06 / Finances : Report crédit investissement

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1 er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre / Opération d'équipement	BP 2020	Autorisation de paiement maximum 25%
89 – Aménagement Zone NAS	10 000 €	2 500€
2111- Terrain nu	17 164 €	4 291€
76 — Hangar municipal	30 000 €	7 500€
95 - Mairie	7 000 €	1 750€
91- Commerce Prigent	60 000 €	15 000€
56 — Sécurisation du Bourg	30 000 €	7 500€
96 – Aménagement Extérieur	10 000 €	2 500€
88 — Schéma réseau eaux	8 000 €	2 000€
pluviales	8 000 €	2 000€
2041582 - SDE	10 000 €	2 500€
TOTAL	182 164€	45 541

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

AUTORISE Mr le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés

20-12-07 / Finances - Décision Modificative du Budget n°1

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur le budget communal.

Il propose les modifications suivantes :

N.	Dép	enses
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
Op 92 : Centre de secours Lanvollon (cpt 2041482)		1 579 €
Op 89 : Aménagement de la Zone Nas (cpt 2031)	1 579 €	
Total	1 579 €	1 579 €

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative du budget n°1 présentée ci-dessus.

20-12-08 / Tarif municipaux 2021

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs communaux 2020.

	Tarifs 2020
Location Salle Bessin : commune	
Demi-journée sans repas	60,00 €
Soirée dansante ou repas	100,00 €
Repas du midi et du soir	130,00 €
Forfait week-end	175,00 €
Caution	700,00 €

Location Salle Bessin : extérieur	
	75,00 €
Demi-journée sans repas	140,00 €
Soirée dansante ou repas Repas du midi et du soir	190,00 €
	240,00 €
Forfait week-end	700,00 €
Caution	
Location Salle Polyvalente : commune	40.00.6
Demi-journée sans repas	60,00 €
Soirée dansante ou repas	90,00 €
Repas du midi et du soir	120,00 €
Forfait week-end	165,00 €
Caution	700,00 €
Location Salle Polyvalente : extérieur	
Demi-journée sans repas	75,00 €
Soirée dansante ou repas	120,00 €
Repas du midi et du soir	175,00 €
Forfait week-end	220,00 €
Caution	700,00 €
Location Longère : commune uniquement	
⅓ journée	20,00 €
Journée entière	40,00 €
<u>Photocopies</u>	
A4 recto N&B	0,20 €
A3 recto N&B	0,30 €
A4 recto verso N&B	0,25 €
A3 recto verso N&B	0,50 €
A4 recto couleur	0,50 €
A3 recto couleur	1,00 €
A4 recto verso couleur	1,00 €
A3 recto verso couleur	1,50 €
Mail	×
Envoi d'un mail	1,00 €
Concession dans le cimetière communal	
15 ans	60,00 €
30 ans	120,00 €
Concession dans le columbarium (ancien) commun	ıal
15 ans	200,00 €
00	100,00.6

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

Concession dans le columbarium (nouveau) communal

30 ans

15 ans

30 ans

DECIDE de fixer les tarifs communaux 2021 comme présenté ci-dessus en supprimant l'envoi d'un mail et en fixant les tarifs pour le nouveau columbarium au même prix que l'ancien.

400,00 €

130,00 €

260,00€

	Tarifs 2021
Location Salle Bessin : commune	
Demi-journée sans repas	60,00 €
Soirée dansante ou repas	100,00 €
Repas du midi et du soir	130,00 €
Forfait week-end	175,00 €
Caution	700,00 €
Location Salle Bessin : extérieur	
Demi-journée sans repas	75,00 €
Soirée dansante ou repas	140,00 €
Repas du midi et du soir	190,00 €
Forfait week-end	240,00 €
Caution	700,00 €

Page 6 / 12

Location Salle Polyvalente : commune	
Demi-journée sans repas	60,00 €
Soirée dansante ou repas	90,00 €
Repas du midi et du soir	120,00 €
Forfait week-end	165,00 €
Caution	700,00 €
Location Salle Polyvalente : extérieur	
Demi-journée sans repas	75,00 €
Soirée dansante ou repas	120,00 €
Repas du midi et du soir	175,00 €
Forfait week-end	220,00 €
Caution	700,00 €
Location Longère : commune uniquement	
½ journée	20,00 €
Journée entière	40,00 €
Photocopies	
A4 recto N&B	0,20 €
A3 recto N&B	0,30 €
A4 recto verso N&B	0,25 €
A3 recto verso N&B	0,50 €
A4 recto couleur	0,50 €
A3 recto couleur	1,00 €
A4 recto verso couleur	1,00 €
A3 recto verso couleur	1,50 €

Concession dans le cimetière commune	<u>ıl</u>
15 ans	60,00 €
30 ans	120,00 €
Concession dans le columbarium (anci	en) communal
15 ans	200,00 €
30 ans	400,00 €
Concession dans le columbarium (nouv	veau) communal
15 ans	200,00 €
30 ans	400,00 €

20-12-09 / Personnel : Indemnité de congés annuels non pris du fait de la maladie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme BERHAULT Catherine a été licenciée au 1 er décembre 2020 pour inaptitude physique à ses fonctions et toutes fonctions. Durant son congé maladie Mme BERHAULT Catherine n'a pas pu bénéficier de ses congés annuels. Il convient donc de lui verser une indemnité.

Principe:

- Un agent travaillant à temps plein sur 5 jours par semaine génère en principe 25 jours de congés chaque année (Article 1 du Décret n°85-1250).

Congés annuels non pris du fait de la maladie (ordinaire, professionnelle) ou d'un accident de travail

Le juge administratif a précisé les conditions de ce report, en prévoyant la possibilité de prendre les congés non pris en raison de la maladie au cours d'une période de 15 mois après le 31 décembre de l'année au titre de laquelle sont générés les droits, dans la limite de 4 semaines soit 20 jours.

Une période de report de 15 mois, à l'expiration de laquelle le droit au congé annuel payé s'éteint (CJCE C-214/10 du 22.11.2011-CJUE affaires n° C-569/16 et C-619/16 du 6 novembre 2018);

Conseil d'Etat avis n°406009 du 26.04.2017 Conseil d'Etat n°391131 du 14.06.2017 Madame Catherine BERHAULT a bénéficié d'un congé de grave maladie du 01/05/2017 au 31/05/2020

Elle est en disponibilité d'office pour raison de santé depuis le 01/06/2020. Cette position statutaire ne lui permet pas de générer de congés annuels.

Elle bénéficie de 20 jours de congés annuels par an (période d'activité)

Les jours fériés ne sont pas des congés annuels supplémentaires puisqu'ils sont déjà intégrés dans le temps de travail annuel.

Les jours de fractionnement ne sont ni reportables, ni indemnisables.

Ainsi, l'indemnisation sera basée **sur 16 jours** : les 20 jours de congés annuels minimum à reporter ou à indemniser sont proratisés pour un agent dont le temps de travail est réparti sur 4 jours.

Un agent en arrêt maladie travaillant 4 jours par semaine génère 16 jours de congés annuels par an.

Article 1 du Décret n° 85-1250 : Tout fonctionnaire territorial en activité a droit, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-après, pour une année de service accompli du 1 er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service.

Congés 2017 :

Le principe : L'agent a 15 mois à compter du 31.12.2017 pour demander et poser les congés annuels qu'il n'a pas pu prendre en 2017 du fait de la maladie, dans la limite de 4 semaines, soit jusqu'au 31.03.2019.

Elle est toujours en arrêt à cette date : les congés annuels 2017 sont perdus.

Congés 2018:

Le principe : L'agent a 15 mois à compter du 31.12.2018 pour demander et poser les congés annuels qu'il n'a pas pu prendre en 2018 du fait de la maladie, dans la limite de 4 semaines, soit jusqu'au 31.03.2020.

Elle est toujours en arrêt à cette date : les congés annuels 2018 sont perdus.

Congés 2019 :

Le principe: L'agent a 15 mois à compter du 31.12.2019 pour demander et poser les congés annuels qu'il n'a pas pu prendre en 2019 du fait de la maladie, dans la limite de 4 semaines, soit jusqu'au 31.03.2021.

Le droit à congés annuel n'est pas éteint à savoir si l'agent avait repris, il aurait eu jusqu'au 31-03-2021 pour poser ses congés annuels de 2019.

Les congés annuels de 2019 sont donc à indemniser dans la limite de 4 semaines soit 20 jours.

L'agent travaillant sur 4 jours : les 20 jours sont proratisés soit 16 jours.

Soit 16 jours à indemniser.

Congés 2020 Année bissextile

Temps de présence : du 01/01/20 au 31/05/20

Le principe : L'agent a 15 mois à compter du 31.12.2020 pour demander et poser les congés annuels qu'il n'a pas pu prendre en 2020 du fait de la maladie, dans la limite de 4 semaines, soit jusqu'au 31.03.2022.

Le droit à congés annuel n'est pas éteint à savoir si l'agent avait repris, il aurait eu jusqu'au 31-03-2022 pour poser ses congés annuels de 2020.

Les congés annuels de 2020 sont donc à indemniser dans la limite de 4 semaines soit 20 jours.

L'agent travaillant sur 4 jours : les 20 jours sont proratisés soit 16 jours.

16 jours de congés annuels générés pendant une période de maladie sont proratisés eu égard au nombre de jours de « présence » (152 jours – du 01/01 au 31/05/2020) sur une année de **366 jours**.

Soit 7 jours à indemniser

Cet agent a donc droit à :

- 16 jours de CA acquis au titre de l'année 2019, à utiliser avant le 31.03.2021 (report en raison de la maladie).
- 7 jours de CA acquis au titre de l'année 2020, à utiliser avant le 31.03.2022 (report en raison de la maladie).

o Soit 23 jours à indemniser

Nous préconisons aux collectivités de calculer l'indemnisation des jours de congés non pris pour cause de maladie par un fonctionnaire en appliquant les forfaits de monétisation prévus pour l'indemnisation des jours mis sur un compte éparane temps, comme dans le cadre de l'instruction du 1er avril 2016 pour la fonction publique hospitalière.

Les montants applicables sont ceux prévus pour la fonction publique de l'État et sont fixés forfaitairement par catégorie statutaire (cf. arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature).

Montants applicables au 1er janvier 2019 :

Catégorie A : 135 €/jour Catégorie B : 90 €/jour Catégorie C : 75 €/jour

L'indemnité est soumise à la CSG et à la CRDS.

Soit 23 iours x 75 € (Catégorie C) = 1 725 € brut

Madame BERHAULT Catherine a donc droit à une indemnité de congés annuels non pris du fait de la maladie d'un montant de 1 725€ Brut.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

POUR:

11 ABSTENTION: 1 (Fabrice ROLLAND)

DÉCIDE de verser à Madame BERHAULT Catherine une indemnité de congés annuels non pris du fait de la maladie d'un montant de 1 725€ Brut.

20-12-10 / Personnel : Adhésion CNAS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale: les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1 er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- 1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- 2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'amélioration des conditions de vie des personnels de la

fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...: voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes dont les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Pour rappel la cotisation 2019 était de :

- 207€ par agent bénéficiaire et par an
- 134.50€ par retraité bénéficiaire et par an

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2021 (Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction),

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,

VERSE au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nb de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

X

Montant forfaitaire par bénéficiaires actifs et/ou retraités

DÉSIGNE Madame Valérie HÉLARY en qualité de délégué élu **DÉSIGNE** Madame Jessica DEMAIS en qualité de délégué agent

20-12-11 / Validation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Mr le Maire soumet au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la <u>mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée</u> (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

EMET un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire);

- Circuit de la Salamandre

APPROUVE l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public ;

S'ENGAGE A :

- Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
- Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR;
- Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée;
- Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.

AUTORISE M. le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

20-12-12 / Nomination rue pour la fibre optique

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel «dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues suivantes afin de faciliter la mise en place de la fibre. En effet, ces noms de rues sont inconnus au SNA (Service National de l'Adresse) :

- La Plaine Kergus (N° 1 et 2)
- Le Kerdreuz (N°1)

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

VALIDE le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

VALIDE les noms attribués

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

20-12-13 / Plan de relance Conseil Départemental - 2ème appel à projets

Le maire informe les membres du conseil du 2^{ème} appel à projets émis dans le cadre du plan de relance du Département pour accompagner les communes à traverser la crise sociale et économique qui s'annonce, et relancer et soutenir l'activité économique du territoire.

Ce nouvel appel à projets est réservé à des opérations de travaux s'inscrivant dans une plus-value sportive et environnementale.

Le maire souhaite donc inscrire le projet suivant : Création d'un espace pour le sport de glisse à roulette ainsi que d'un parcours de santé.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

AUTORISE Mr le Maire à lancer le projet, à demander une subvention dans le cadre de plan de relance 2020 du Département (Phase 2) et à réaliser toutes les démarches afférentes à ce dossier.

20-12-14 / Questions Diverses

1) Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il reste à Madame BERHAULT Catherine des heures à récupérer. Pour régulariser ses heures et clôturer son dossier, il propose donc à l'assemblée de lui faire un bon d'achat de 800€

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

AUTORISE Mr le Maire à lui faire un bon d'achat de 800€

- Monsieur Le Maire demande aux élus un volontaire pour être accompagnant du car scolaire en cas d'absence de Murielle.
 Monsieur Fabrice ROLLAND et Madame Catherine HANOT se portent volontaires.
- 3) Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'avec la crise sanitaire, le confinement de marsavril et les mesures prises pour la réouverture des établissements scolaires qu'il souhaite ne pas refacturer aux familles le transport scolaire du 3^{ème} trimestre 2020. Les membres du conseil approuvent à l'unanimité.
- 4) Monsieur Le Maire informe les conseillers que la cérémonie des vœux n'aura pas lieu et qu'à la place il va faire une carte de vœux.

La séance est levée à 21h40

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ተ ተ

